



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

DIALOGUE INTERNATIONAL SUR LA MIGRATION 2009

ATELIER D'INTERSESSION SUR

**LE RESPECT EFFECTIF DES DROITS HUMAINS DES MIGRANTS :
UNE RESPONSABILITE PARTAGEE**

25 – 26 MARS 2009

DOCUMENT DE TRAVAIL

Introduction: les droits de l'homme et la migration

Les droits de l'homme sont aussi ceux des migrants: Il s'appliquent à tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire. Malheureusement, ces droits continuent d'être bafoués et les migrants sont encore victimes d'exploitation et de mauvais traitements dans de nombreux pays de par le monde. Pour différentes raisons – au nombre desquelles le manque de volonté politique, l'insuffisance des moyens sur les plans technique ou institutionnel, l'insuffisance des ressources humaines ou financières, entre autres difficultés – un fossé considérable subsiste entre la mise en application formelle des droits de l'homme et la jouissance de ces droits par un très grand nombre de migrants dans la pratique. Comment les principes régissant les droits de l'homme peuvent-ils appuyer les efforts déployés par les Etats pour régir les flux migratoires de manière humaine et efficace? Quelles mesures pratiques les gouvernements et autres parties prenantes peuvent-ils prendre – ou ont-ils déjà commencé à prendre – pour que les droits humains des migrants soient respectés à toutes les étapes du processus migratoire?

En insistant sur les droits de l'homme, on met en lumière la nature profondément humaine du processus migratoire et on combat la tendance à la "marchandisation" des migrants, qui consiste à ne voir en eux que la simple contribution économique apportée aux pays d'origine et de destination. Les dispositions relatives aux droits de l'homme s'appliquent à tous les migrants, qu'ils soient ou non "productifs". En revanche, ceux d'entre eux dont les droits humains sont protégés et dont les pays concernés s'efforcent d'améliorer la condition sont davantage susceptibles d'apporter quelque chose à la société que ceux qui doivent se battre contre la violation de leurs droits fondamentaux, l'exploitation sur le lieu de travail et l'exclusion sociale.

C'est pourquoi on reconnaît aujourd'hui que la protection des droits humains des migrants est un élément essentiel d'une gouvernance efficace de la migration et un passage obligé si l'on veut que les sociétés concernées, comme les migrants eux-mêmes, en soient bénéficiaires. C'est pourquoi les gouvernements se préoccupent de plus en plus de savoir comment incorporer au mieux dans leurs politiques, leurs législations et leurs programmes en matière migratoire les considérations liées aux

droits de l'homme, au bien-être, à la sûreté, à la dignité et à la sécurité des individus et des communautés.

La notion de **responsabilité partagée**, un thème central du Forum mondial de 2008 sur la migration et le développement (FMMD) à Manille, reflète la perception du fait que les mesures concertées sont celles qui permettent le mieux la réalisation des droits humains des migrants dans la gestion générale des flux migratoires.¹ Tous les Etats doivent veiller à la protection des droits de leurs nationaux à l'étranger, d'où un intérêt et un besoin de réciprocité et de coopération entre les Etats. Les obligations et les compétences dans ce domaine sont en premier lieu celles des Etats d'origine, de transit et de destination, et peuvent s'appliquer au niveau bilatéral, régional ou international, mais les partenaires de la société civile et du secteur privé, ainsi que les organisations internationales, peuvent aussi avoir leur mot à dire.

Les droits humains des migrants: cadres et principes

Les migrants sont des êtres humains qui ont des droits inaliénables que les Etats se doivent de respecter. Le droit international de la migration² est une compilation des normes régissant les relations légales entre les Etats d'une part et entre les Etats et les individus d'autre part face au processus migratoire. C'est un terme générique s'appliquant à un domaine du droit qui a pris de l'ampleur avec le temps et qui continue encore à se développer.

Toute une série d'instruments s'appliquent aux migrants, mais ils sont dispersés entre différentes branches du droit. Celle de ces branches qui régit les droits de l'homme est au centre de la protection.³ D'autres branches du droit présentant un intérêt du point de vue du phénomène migratoire sont le droit humanitaire et le droit du travail, le droit pénal international, le droit consulaire et le droit de la mer, pour ne citer que ceux-là.⁴ Outre les mécanismes juridiques ayant force obligatoire, il existe de nombreux instruments non contraignants, tels que les commentaires généraux et recommandations des organes de traité des Nations Unies. En outre, on a vu apparaître un large éventail

¹ L'obligation de coopérer est inscrite dans les instruments relatifs à la question migratoire, comme la Convention n° 97 de l'OIT concernant les travailleurs migrants (révisée, 1949) ; la Convention n° 143 de l'OIT de 1975 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants; la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (voir partie VI); et les protocoles de Palerme, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer)

² Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la base de données de l'OIM en la matière, à l'adresse <http://www.imldb.iom.int/section.do>

³ Les instruments essentiels régissant les droits de l'homme sont: la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes formes de discriminations raciales (CERD); la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant; La Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; la Convention internationale de 2006 sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; et la Convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées.

⁴ Voir à ce sujet la publication de l'OIM intitulée "Droit international de la migration – Recueil d'instruments" (2007), de Richard Perruchoud et Katarina Tomolova, TMC Asser Press.

d'instruments régionaux se rapportant aux droits de l'homme en général et aux droits des migrants en particulier.⁵

L'un des principes clés de la branche du droit régissant les droits de l'homme est le **principe universel de non-discrimination**, par lequel un Etat accepte la responsabilité de respecter et de faire respecter les droits humains de "... à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence ... sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ..."⁶. En conséquence, les droits de l'homme s'appliquent aux nationaux comme aux non-nationaux, à de très rares exceptions près.⁷

Comme on le voit, ce ne sont pas les mécanismes et les cadres qui manquent pour garantir les droits des migrants. La difficulté consiste à donner une expression pratique à ces droits et à en faire une réalité tangible dans la vie quotidienne des migrants, et dans leurs interactions avec les communautés concernées. Il importe à ce sujet de faire observer que si les droits de l'homme s'appliquent aux migrants, quel que soit leur statut au plan de la migration, ces derniers ont aussi l'obligation de se conformer aux lois et aux règlements des Etats de transit et de destination.

Les droits de l'homme et la migration: problèmes pratiques

L'interaction entre le **principe de souveraineté nationale** et les **droits de l'homme applicables sur le plan international** est au centre d'un certain nombre de problèmes liés à la migration et aux droits de l'homme. Chaque Etat jouit du droit souverain de déterminer quels non-nationaux il accepte sur son territoire et sous quelles conditions, ainsi que celui d'expulser les non-nationaux dans certaines circonstances, de contrôler ses frontières et de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger sa sécurité.⁸ Ce pouvoir de réglementer l'immigration doit cependant s'exercer dans l'entier respect des droits de l'homme et des libertés consacrés par le droit international.

En dépit de l'applicabilité *de jure* des droits de l'homme aux migrants, ceux-ci restent *de facto* vulnérables face aux violations des droits de l'homme de par leur statut de non-nationaux dans le pays où ils résident, et notamment s'ils y sont en situation irrégulière. Collectivement comme individuellement, les migrants sont aussi plus susceptibles, et dans une mesure disproportionnée, de faire l'objet d'une marginalisation économique et sociale, d'être victimes de discriminations, de marques d'hostilité, de xénophobie et de racisme, avec ce que cela peut impliquer concrètement au niveau de la

⁵ Les principaux instruments régissant au niveau régional les droits de l'homme en général sont notamment: la Charte africaine (Banjul) des droits de l'homme et des peuples; la Convention américaine relative aux droits de l'homme; la Charte arabe des droits de l'homme; et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Les instruments régionaux portant spécifiquement sur la protection des travailleurs migrants comprennent notamment la Convention européenne de 1977 relative au statut juridique du travailleur migrant et la Déclaration non contraignante de l'ANASE de 2007 sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants. Voir à ce sujet la publication de l'OIM intitulée "Droit international de la migration – Recueil d'instruments".

⁶ Voir l'Article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Article 2 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Des clauses similaires de non-discrimination apparaissent également dans d'autres traités essentiels régissant les droits de l'homme.

⁷ De telles exceptions s'appliquent entre autres dans le domaine des droits politiques.

⁸ Le droit d'un Etat d'accueillir et d'expulser des non-nationaux est également soumis aux obligations internationales en matière de protection.

jouissance de leurs droits fondamentaux. Des situations de vulnérabilité peuvent également apparaître durant les déplacements (surtout lorsqu'il s'agit de modes de déplacement précaires), lorsque les migrants sont détenus ou lorsqu'ils retournent ou sont expulsés vers leur pays d'origine. Il faut aussi accorder une attention spéciale aux groupes potentiellement vulnérables, tels que les femmes et les enfants (en particulier les mineurs d'âge non accompagnés), les personnes âgées ou handicapées, les membres de peuples autochtones migrants et les migrants mis dans l'incapacité de continuer à se déplacer.⁹ La protection de tous les migrants, et des groupes vulnérables en particulier, selon les paramètres définis par le droit international de la migration et à tous les stades du processus migratoire, mérite d'être renforcée par des mécanismes préventifs et correctifs et par des efforts de coopération destinés à combler les failles au niveau de l'application des droits.

Mesures devant garantir le respect des droits humains des migrants

Veiller au respect des droits de l'homme suppose de mettre en place des lois, des structures, des programmes et des politiques destinés à faciliter l'entière jouissance des droits humains des migrants. Par ailleurs, l'observation effective des droits de l'homme doit être complétée par la **promotion** des droits de l'homme, la **prévention** des violations et la **protection** et la **répression** là où des abus ont été commis.

Typiquement, un régime migratoire garantissant le respect des droits humains des migrants s'appuie sur une combinaison des valeurs suivantes: le principe de non-discrimination, la maximisation des avantages économiques, sociaux et autres de la migration pour les pays d'origine comme pour les pays d'accueil et les migrants eux-mêmes, et l'atténuation des conséquences négatives dans toute la mesure du possible, une approche équilibrée de la migration irrégulière, la prise en compte des considérations humanitaires, le respect de l'unité familiale, et enfin des structures décisionnelles et un système de gouvernance migratoire garantissant que tout se fait dans les règles et que tous les partenaires concernés ont voix au chapitre.

Il existe un lien manifeste et nécessaire entre la **législation migratoire** d'un Etat et sa **politique migratoire**, qui influent l'une sur l'autre et se confortent réciproquement. En guise de première étape, il faut que la politique, les procédures et la législation migratoires nationales soient rendues compatibles avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, normalement par la ratification des traités pertinents et l'incorporation des clauses qu'ils contiennent dans le droit national. L'intégration réussie des droits de l'homme dans la politique, les programmes et les pratiques en matière de gouvernance migratoire dépend de plusieurs conditions sous-jacentes importantes, et est facilitée par elles, à savoir: a) les capacités, la cohérence dans la prise de décision, c) une prise de conscience, et d) la coopération.

a) **La capacité effective** à appliquer et observer les droits de l'homme permet de faire prendre effet, dans la réalité quotidienne des migrants, aux droits prévus dans les textes. Les capacités requises s'imposent pour veiller à ce que les droits de l'homme soient ancrés dans les textes de loi nationaux, moyennant l'action législative et sa réforme, s'il y a lieu. Les capacités requises dans les domaines de l'administration, de la

⁹ La situation de vulnérabilité particulière des migrants découlant des situations d'exploitation ou faisant suite à un épisode de traite seront explorées plus en détail dans le deuxième atelier d'intersession *Traite et exploitation des migrants: veiller à la protection de leurs droits humains*, 9-10 juillet 2009.

répression et de la responsabilisation sont autant de moyens supplémentaires permettant de veiller à l'observation effective des droits de l'homme. La formation aux fondamentaux des droits de l'homme et à leur applicabilité aux migrants, pour les décideurs, les fonctionnaires gouvernementaux, les services d'immigration, les gardes-frontière, la police et autres acteurs concernés, constitue une étape essentielle de l'incorporation des droits de l'homme dans leurs pratiques quotidiennes autour de la question migratoire.

b) La cohérence de la prise de décision, s'agissant de la question des droits de l'homme dans le contexte migratoire, est tributaire de deux facteurs. Premièrement, l'interaction entre différentes politiques. Dans un domaine aussi transversal que la migration, différentes institutions gouvernementales ont des compétences qui influent sur le volet "droits de l'homme" de la politique migratoire en général. C'est ainsi que la manière dont un ministre de l'intérieur gère les contrôles aux frontières, un ministre des affaires sociales façonne la politique d'intégration, un ministre de la santé gère la santé publique, ou un ministre du travail fixe des normes en matière d'emploi se répercute directement sur la mesure dans laquelle les droits humains des migrants sont effectivement respectés. Deuxièmement, la cohérence politique vise à éviter les fausses notes et à rechercher les synergies entre les politiques connexes quoi que distinctes, tout en favorisant les objectifs spécifiques de chacune. Entre autres domaines, la migration est liée à l'économie, aux affaires sociales, à l'emploi, au commerce, à la santé, à l'environnement, à la sécurité et au développement. Dans bon nombre de ces domaines, les normes en matière de droits de l'homme jouent un rôle important.

c) La jouissance des droits et la prévention des abus exigent une prise de conscience des droits. Les individus doivent avoir accès à des informations complètes et objectives quant à leurs droits et leurs responsabilités en tant que migrants, vis-à-vis de leur propre pays, du pays de destination, de leurs employeurs et d'autres parties prenantes. Cette prise de conscience doit s'opérer avant même le départ du pays d'origine, mais elle garde toute son importance à l'arrivée dans le pays d'accueil. Il faut ici avoir à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les immigrants dans un environnement où ils se trouvent souvent isolés et où la langue, la culture, les obligations légales et les procédures administratives leur sont peu familières. L'existence de telles informations et l'accès à des leviers d'intervention efficaces pour remédier aux cas de violation revêtent une importance réelle et mettent en lumière le rôle des réseaux sociaux et autres auxquels peuvent appartenir les migrants, tels que les syndicats. La connaissance de leurs droits est essentielle pour les migrants eux-mêmes, mais il faut aussi une prise de conscience des droits et des responsabilités mutuelles de la part des migrants et des autres acteurs, notamment ceux qui ont la responsabilité de faire appliquer le droit sur le terrain.

d) La notion de responsabilité partagée – et l'importance de la coopération de manière plus générale – a déjà été évoquée.¹⁰ En s'engageant dans des efforts mondiaux et régionaux de coopération en matière migratoire, et notamment dans des processus consultatifs régionaux et d'autres efforts multilatéraux, les Etats peuvent

¹⁰ On trouvera de nombreux exemples concrets de coopération dans le document de travail de la table ronde 1.1 *La protection des droits des migrants – Une responsabilité partagée* du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) 2008 et dans le rapport du FMMD 2008, l'un et l'autre accessibles à l'adresse <http://government.gfmd2008.org/>

échanger des préoccupations, des expériences et des solutions concernant la protection des droits humains des migrants. Les dispositions en matière de droits de l'homme appliquées aux migrants peuvent concerner différentes pratiques de coopération: c'est ainsi que le fait d'amplifier les filières de migration régulières, par exemple, présente un intérêt direct au niveau de l'atténuation du risque de violation des droits de l'homme lié à la migration irrégulière. Il importe de mentionner à cet égard la coopération entre les pays d'origine et les pays de transit et de destination dans la fourniture d'une aide consulaire et la protection des migrants. Tenant compte du fait que la responsabilité des pays d'origine en matière de protection de leurs ressortissants ne cesse pas d'exister lorsque les migrants quittent leur pays, cette mesure constitue un instrument potentiellement puissant pour ce qui est de faire respecter les droits humains des migrants à tout moment et en tout lieu, à commencer par l'arrivée et l'intégration dans le pays d'accueil, jusqu'au retour, forcé ou non, en passant par l'emploi et les relations de travail, ou des situations dans lesquelles les migrants sont confrontés à des procédures légales ou à la détention.

Le respect effectif des droits de l'homme et la prise de conscience des droits et responsabilités mutuels sont des éléments significatifs de la quête de relations harmonieuses et bénéfiques entre les migrants et les sociétés.¹¹ Un dialogue entre migrants et communautés d'accueil basé sur les principes qui régissent les droits de l'homme peut aider à combattre quelques-unes des conceptions erronées et des suspicions à l'endroit des migrants, lesquelles peuvent aboutir à des marques d'hostilité ouvertes et de discrimination, et déboucher sur un risque de criminalisation des migrants, et particulièrement des migrants irréguliers. C'est là une tâche importante qui incombe aux gouvernements, mais aussi aux organismes de la société civile et aux médias. Les droits sociaux, tels que celui d'avoir accès à un logement adéquat, à l'éducation et à la santé, aux services sociaux et à la sécurité sociale, ainsi que les droits des enfants migrants, revêtent une importance toute particulière lorsque se pose la question de l'intégration. La capacité réelle à faire appliquer le principe de non-discrimination revêt une importance essentielle à cet égard. Par ailleurs, le droit des migrants à prendre part aux processus décisionnels, dans leur pays comme à l'étranger, ainsi que le prévoient les instruments régissant les droits civils et politiques, peut être garanti par des partenariats novateurs incluant les structures de gouvernement locales et municipales ou la coopération avec les pays d'origine par le biais de l'aide à la participation au processus électoral hors du pays.

Le **marché du travail** est un autre champ d'action important dans lequel les principes régissant les droits de l'homme et les normes internationales en matière d'emploi ont toute leur importance.¹² Un environnement réglementé non discriminatoire et protecteur suppose notamment un recrutement éthique, l'égalité de traitement et des conditions de travail, une surveillance des employeurs, et l'accès à la sécurité sanitaire et sociale de

¹¹ Voir également le Dialogue international sur la migration, n° 11 *Migrants et sociétés d'accueil – des partenariats prometteurs* (2008), disponible à l'adresse <http://www.iom.int/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/1674?entryId=20084>

¹² A citer plus particulièrement la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (traitant notamment de l'abolition du travail forcé, de la suppression du travail des enfants, des droits syndicaux et de la non-discrimination en matière d'emploi, comme le disposent les huit conventions majeures de l'OIT); les conventions susmentionnées de l'OIT n° 97 (révisée, 1949) et 143 (1975), ainsi que le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre: principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits.

base. L'élaboration de relations et d'une coopération efficaces entre les travailleurs migrants, les gouvernements, les employeurs, les recruteurs et les syndicats sont particulièrement importants à cet égard. Les employeurs et les recruteurs doivent être pleinement informés de leurs droits et de leurs obligations à l'égard des travailleurs migrants, et vice versa, cependant qu'il faut disposer de moyens pour effectuer par exemple des inspections et assurer une supervision visant à vérifier que les droits de l'homme et les normes en matière d'emploi sont respectés. En outre, il faut prêter attention également aux groupes spécialement vulnérables de migrants qui sont plus particulièrement l'objet de préoccupations, tels que les travailleurs peu qualifiés, les migrants engagés comme employés de maison ou dans l'industrie du sexe, les travailleurs migrants sous contrat temporaire et ceux employés dans les secteurs non réglementés et dans l'économie informelle.

En conclusion, les droits de l'homme sont des éléments constitutifs critiques de toute approche globale de la gouvernance en matière migratoire, où les objectifs multiples que sont la protection du bien-être, la sécurité et la dignité des migrants et des sociétés et la gestion des mouvements de personnes ne font plus qu'un. La prévention, la promotion, la protection et les mesures correctives apparaissent comme des concepts clés, tout comme la notion de responsabilité partagée, le tout dans l'optique de surmonter les obstacles que rencontrent les migrants dans la jouissance de leurs droits humains. Le premier atelier d'intersession de l'IDM 2009 vise à faire se poursuivre le débat entre les Etats, les organisations internationales et les partenaires de la société civile et du secteur privé, mais aussi en leur sein, après l'impulsion donnée dans le cadre du FMMD et dans d'autres enceintes.

BIBLIOGRAPHY AND SUGGESTED FURTHER READING
BIBLIOGRAPHIE ET LECTURES SUPPLÉMENTAIRES
BIBLIOGRAFÍA Y OTROS ARTÍCULOS DE INTERÉS

IOM (2008) *Human Rights of Migrant Children*, International Migration Law N°15, www.iom.int/publications

OIM (2008) *Droit international de la migration : Recueil d'instruments*, sous la direction de Richard Perruchoud et Katarína Tömolövä, Droit international de la migration N°14, www.iom.int/publications

IOM (2008) *Migrants and Host Societies – Partnerships for Success*. International Dialogue on Migration, N°11, www.iom.int/publications (English, Français, Español)

IOM (2007) *Compendium of International Migration Law Instruments* edited by Richard Perruchoud and Katarína Tömolövä. T.M.C. Asser Press

IOM (2007) *International Migration Law: Developing Paradigms and Key Challenges*, edited by Ryszard Cholewinski, Richard Perruchoud and Euan MacDonald. T.M.C. Asser Press

IOM (2007) *Migration and the Right to Health: A Review of European Community Law and Council of Europe Instruments*, International Migration Law N°12, www.iom.int/publications

OIM (2007) *Los migrantes, sus derechos y la legislación aplicable guía práctica*, <http://www.oim.org.co/>

IOM (2005) *Biometrics and International Migration*, International Migration Law N°5, www.iom.int/publications

OIM (2005) *Migraciones y Protección de los Derechos Humanos*, Derecho Internacional Sobre Migración N°4, www.iom.int/publications

OIM (2005) *Migrations et Protection des Droits de l'Homme*, Droit international de la migration N°3, www.iom.int/publications

Global Migration Group (2008) *International Migration and Human Rights: Challenges and Opportunities on the Threshold of the 60th Anniversary of the Universal Declaration of Human Rights*, www.globalmigrationgroup.org

GFMD (2008) Background Working Paper for Roundtable 1.1 *Protecting the Rights of Migrants: A Shared Responsibility*, <http://government.gfmd2008.org/> (English, Français, Español)

Business for Social Responsibility (2008) *International Labour Migration: A Responsible Role for Business*, www.bsr.org

December 18 vzw (2007) *The UN Treaty Monitoring Bodies and Migrant Workers: a Samizdat*, www.december18.net/

Chetail, V. ed., (2007) *Mondialisation, migration et droits de l'homme: le droit international en question / Globalization, Migration and Human Rights: International Law under Review*, Bruylant Brussels.

Amnesty International (2006) *Living in the Shadows, A Primer on the Human Rights of Migrants*, London, www.amnesty.org/

Cholewinski, R. (2005) *Protection of the Human Rights of Migrant Workers and Members of their Families under the UN Migrant Workers Convention as a Tool to Enhance Development in the Country of Employment*, UN Committee on Migrant Workers, Third Session, Day of General Discussion on “Protecting the rights of all migrant workers as a tool to enhance development”, <http://www2.ohchr.org/>

Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM) (2005) *Ten Ways to Protect Undocumented Migrant Workers*, Brussels, www.picum.org

UNIFEM (2005) *Claim and Celebrate Women Migrants' Human Rights through CEDAW*, edited by Jean d’Cunha, a UNIFEM Briefing Paper, www.unifem.org

Aleinikoff, T.A. and Chetail, V. eds. (2003) *Migration and International Legal Norms*, The Hague, T.M.C. Asser Press.

UN Economic and Social Council, Commission on Human Rights, Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, 55th Session, Item 5 of the Provisional Agenda, *The rights of non-citizens*, Final report of the Special Rapporteur, Mr. David Weissbrodt, E/CN.4/Sub.2/2003/23 (26 May 2003), www.unhchr.ch

UNAIDS & IOM (2001) *Migrants' Right to Health*, UNAIDS Best Practices Collection, www.unaids.org

Report of the World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance (Durban, 31 August – 8 September 2001) A/CONF.189/12, Declaration and Programme of Action, www.un.org/WCAR/

Forthcoming publications / Publications à paraître / Próximas publicaciones

OIM, *Compendio de instrumentos de derecho internacional sobre migración*.

IOM, *Migration and the Right to Health: A Review of International Law*.